



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20077326

TRIBUNAL DE LIÈGE

26 JUIN 2020

DU BRABANT WALLON

Greffé

N° d'entreprise : **0715 960 166**

Dénomination

(en entier) : **DAKWERKEN DEVILLE L. TOITURES**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue du Hain 25, 1480 Tubize**

**Objet de l'acte : TRANSFORMATION SPRL EN SRL AVEC ADOPTION DE NOUVEAUX
STATUTS**

SElon acte passé devant nous, Maître Willem Muyschondt, notaire de résidence à Halle, le 15 juin 2020, enregistré au bureau de l'enregistrement de Halle, le 18 juin 2020, " 14 blade, 0 verzendingen, register OBA (5), boek 00000 Bald 0000 vak 0006726, ontvangen registratierechten: vijftig euro nul eurocent (€ 50,00). De ontvanger" les statuts de la Société Privée à Responsabilité Limitée "DAKWERKEN DEVILLE L. TOITURES", ont été modifiés comme suit:

1. Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers la région Flamande.

2. Deuxième résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

3. Troisième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital placé et la réserve légale de la société, ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital a été converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

4. Quatrième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de traduire les statuts en Néerlandais et d'adapter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction du gérant actuel, mentionné ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de sa nomination comme administrateur non statutaire pour une durée indéterminée:

- Monsieur DEVILLÉ, Lennert, domicilié à 1480 Tubize, Avenue du Hain 25, ici présent et qui accepte ;

L'administrateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Son mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

6. Sixième résolution

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2020 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : 1654 Huizingen (Beersel), Heideveld 12
BUS 3.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).